

**DEPARTEMENT DES VOSGES - CANTON DE LA BRESSE
COMMUNE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE (88 290)**



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE n°11/PM/2023

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA STATIONNEMENT -
244 AVENUE VICTOR HUGO**

L'an deux mil vingt-trois, le 31 mars,

Le Maire de la Commune de Saulxures-sur-Moselotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire),

Considérant qu'à l'occasion de travaux réalisés par l'entreprise TCB demeurant à LA BRESSE (88250), il est nécessaire de réglementer Le stationnement afin d'assurer la sécurité du chantier, des automobilistes et des piétons.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise TCB est autorisée à occuper le domaine public ainsi que les places de stationnement au droit du 244 Avenue Victor Hugo pour la pose d'un échafaudage, à compter du mardi 24 avril 2023 jusqu'au 26 mai 2023.

ARTICLE 2 : La libre circulation des piétons devra être assurée en toute sécurité, ils seront déviés sur le trottoir opposé à partir d'un passage protégé et signalé en amont et en aval du chantier.

ARTICLE 3 La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELOTTE, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Par déléation du Maire,
L'Adjoint au Maire
Jean-Paul ARNOULD

